

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2009

GENDARMERIE NATIONALE - (n° 1703)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2

présenté par

M. Candelier, Mme Amiable, M. Asensi, M. Bocquet, M. Braouezec,
M. Brard, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez,
Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq,
M. Muzeau, M. Daniel Paul, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'autorité des préfets sur les forces de gendarmerie relevant de son ressort est contraire au principe d'obéissance hiérarchique inhérent au statut militaire. Cette nouvelle autorité confiée aux préfets est de nature à renforcer le déséquilibre entre les deux forces de sécurité.